

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT DU 18 DÉCEMBRE 2020

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 décembre 2020.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « [op3ft.org](https://www.op3ft.org) », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20201218/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20201218/access.html>

Le 18 décembre 2020, à 15h, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni par visioconférence sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion

- travaux de l'équipe juridique
- travaux des équipes techniques
- travaux de l'équipe de vigilance
- Clarification des Statuts de l'OP3FT,
- Paiement par l'Opérateur du FCR de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

CLARIFICATION DES STATUTS DE L'OP3FT

Dans le prolongement de sa décision du 20 novembre 2020 de confier à l'équipe juridique la poursuite de la rédaction du projet de mise à jour des Statuts de l'OP3FT, le Conseil d'administration prend acte du bon avancement de la rédaction et confirme l'objectif de déposer les Statuts mis à jour avant la fin de janvier 2021.

PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DU FCR DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 25 novembre 2020 d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 des délais de paiement de la redevance mensuelle, et d'effectuer un suivi à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2, Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, informe le Conseil d'administration de l'avancement de la levée de fonds de F2R2. Le Conseil d'administration prend acte de cet avancement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 17h.

Amaury GRIMBERT

Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL

Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France

SIREN : 750 584 864